



## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 14/02/2022**

Cet établissement intitulé Micro-crèche, se situe en face de la Mairie de Beychac et Cailleau, à proximité des écoles maternelles et primaires.

Il fonctionne conformément :

- ✓ Aux dispositions du code de la Santé Publique : article L2324-1 et suivants et articles L2324-16 et suivants, relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.
- ✓ Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable.
- ✓ Aux dispositions du règlement ci-après énoncé.

**La Micro-crèche à majorité régulière de 10 places, avec places pour de l'accueil occasionnel possible en fonction des plages horaires vacantes laissées par les enfants** accueillis de manière régulière et, permet :

**D'accueillir régulièrement** des enfants de 10 semaines à 6 ans. Cet accueil est contractualisé pour une durée maximale d'un an.

**D'accueillir aussi en occasionnel** des enfants de 10 semaines à 6 ans.

Soit la famille réserve pour un besoin non récurrent c'est-à-dire ni les mêmes jours, ni les mêmes heures possibles à l'année.

Soit la famille a la possibilité de solliciter une place en ponctuel, les mêmes jours ou les mêmes heures, sur une période limitée, ne pouvant pas excéder 6 mois.

**D'accueillir également en urgence des enfants en fonction des places disponibles**

Dispositions d'accueil dans cette structure :

L'établissement est autorisé à proposer :

**Le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, 10 places simultanées, de 7h30 à 18 h30**

Toutes les demandes d'inscriptions sont enregistrées par l'animatrice du **Relais Assistantes Maternelles** au siège de l'association situé, 11 Bourg de BEYCHAC dans les locaux du Relais Assistantes Maternelles.



## **1. Les modalités permettant d'assurer la continuité de la fonction de Responsable Technique**

- ❖ **La Directrice du Pôle** veille au remplacement de la Référente Technique en cas d'arrêt de travail.

Un classeur de continuité de direction existe dans le bureau de la RT ; Il reprend tout ce qui doit être réalisé, à quel rythme et à quelle date.

Y sont également répertoriés, les différents documents (protocoles, fiches de poste...) et leur lieu de stockage

## **2. Les fonctions de Responsable Technique**

**La Référente Technique** exerce sa responsabilité dans les domaines suivants :

- ❖ **Élaboration du projet éducatif et social** dit d'établissement et le règlement de fonctionnement, avec le personnel, et la directrice du Pôle. Ces documents conformes aux dispositions énoncées en préambule intègrent les valeurs et les objectifs du projet social, éducatif de l'association précisés dans le projet d'établissement et succinctement rappelés ici :
  - ✓ Créer les meilleures conditions d'accueil, d'éveil et d'épanouissement pour tous les enfants qui sont confiés à la structure, en toute neutralité, s'appuyant sur les valeurs de solidarité, de tolérance, d'égalité, d'équité.
  - ✓ Permettre à toutes les familles de trouver une réponse adaptée à leur demande de garde dans la limite des places **disponibles**.
  - ✓ La collaboration avec le Relais Assistantes Maternelles (RAM) permet de répondre, sur le territoire, à l'ensemble des demandes en explicitant tous les modes de garde existants.
- ❖ **Organisation du travail** :
  - ✓ Organiser les temps d'adaptation, avec la référente, pour chaque enfant nouvellement inscrit.
  - ✓ Être garante de la prise en charge au quotidien des enfants et des mesures à prendre en cas d'urgence.
  - ✓ Créer de la cohérence et de la continuité dans la prise en charge des enfants par l'équipe.
  - ✓ Veiller à la nécessité d'organiser des espaces de jeux et d'activités adaptés.
  - ✓ Approfondir et réactualiser les connaissances en matière de soins, d'éveil, de sécurité, de diététique et de prévention des troubles psychomoteurs.
  - ✓ Accompagner les projets de formation pour le personnel, les demandes les plus variées étant possibles conformément au code du travail.



- ✓ Animer le groupe, encadrer le personnel, établir le planning de celui-ci, organiser les réunions de travail de l'équipe, prévoir les entretiens annuels voire ponctuels si nécessaire et accueillir les stagiaires.
- ✓ Favoriser toute forme de partenariat.
- ✓ La Référente Technique confie certaines missions ou tâches au personnel en prenant en compte les compétences spécifiques de chacun, référencées au projet d'établissement et revues lors des entretiens professionnels.

❖ Relations avec les parents :

- ✓ Recevoir les parents en vue d'une inscription de leur enfant dans la structure, en toute confidentialité et neutralité.
- ✓ Évaluer avec les parents l'adéquation entre le contrat établi et leurs contraintes professionnelles.
- ✓ Leur présenter les documents inhérents à cette inscription, les commenter, les préciser.
- ✓ Présenter l'organisme gestionnaire : l'Association Galipette.
- ✓ Veiller à ce que les parents soient associés à la vie de leur(s) enfant(s) dans l'établissement.
- ✓ Être à l'initiative et participer à des actions d'information et de prévention auprès des familles en s'appuyant sur des besoins énoncés et sur l'observation au quotidien.
- ✓ Organiser ou prévoir les rencontres avec le médecin référent et la psychologue, si nécessaire.
- ✓ Soutenir et guider les familles dans les difficultés rencontrées.
- ✓ Favoriser la parole entre parents et professionnelles autour de l'enfant, de ses relations dans la structure et hors structure, de ses comportements et de son évolution.
- ✓ Favoriser la rencontre, l'échange, la solidarité entre parents, grands-parents, famille élargie dont les enfants fréquentent le Multi-Accueil.

❖ Domaine paramédical :

- ✓ Veiller au bon fonctionnement et au bon état, des jeux, locaux utilisés par les enfants.
- ✓ Être garante de l'hygiène.

**Par sa spécificité :**

- ✓ En collaboration avec le médecin référent, elle prépare et participe aux visites d'admission.
- ✓ Elle prend toutes les précautions en ce qui concerne l'usage des médicaments et de la pharmacie en général : stock et péremption.
- ✓ Elle veille à la validité des protocoles antipyrétiques ou autres prescriptions médicales nominatives et à la rédaction du fichier des prises médicamenteuses.



- ✓ Elle veille au respect des évictions et s'assure de la non contagiosité des enfants lors du retour dans la structure.
- ✓ Elle répond aux petits traumatismes : plaies, bosses et ou urgences.
- ✓ Elle veille à l'équilibre alimentaire et au bien-être des enfants. Elle est responsable du stock alimentaire, de la qualité des menus et des goûters.

❖ Relations avec l'association gestionnaire et les institutions :

- ✓ Exercer son autorité hiérarchique sur l'ensemble du personnel de la Micro-crèche.
- ✓ Proposer un budget d'investissement et de fonctionnement, établi avec la Directrice du Pôle.

**3. Les modalités d'admission des enfants**

Afin de préserver l'anonymat, les demandes de place sont enregistrées par la responsable du RPE et sont classées selon leur ordre d'appel. Les places sont ensuite attribuées en commission, en présence de la directrice du pôle, de la RT et d'un représentant du bureau. Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des parents n'est exigée.

✓ Sont prioritaires les familles (parents, grands-parents) domiciliées ou travaillant dans la commune de Beychac et Cailleau, après acceptation du règlement de fonctionnement et adhésion à l'association. Aucun supplément ne sera demandé pour les familles des enfants résidant hors commune. Celle-ci est due lors de l'inscription et renouvelable au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année. Une seule cotisation annuelle est payée par la famille.

✓ Si le premier enfant ayant fréquenté la Micro-Crèche n'est plus inscrit dans la structure (ne la fréquentera plus à la rentrée suivante) le second enfant n'est pas prioritaire.

✓ Tout cas particulier sera discuté au sein du bureau de l'Association Galipette.

✓ Dans l'esprit de la loi du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux, une place au minimum sera allouée à ces familles. Tout sera mis en œuvre afin d'aider ces parents qui recherchent un emploi.

❖ **Pièces à fournir obligatoirement par les familles ou les parents :**

- ✓ Livret de famille.
- ✓ Fiche de renseignements donnés lors de la 1<sup>ère</sup> rencontre, incluant les modalités d'intervention médicale ou d'hospitalisation en cas d'urgence.
- ✓ Numéro d'allocataire C.A.F.



✓ Si les parents sont allocataires de la CAF : la Micro-Crèche accède au service CAF Partenaires par internet pour obtenir les ressources N-1 déclarées, avec autorisation dûment remplie des parents et possibilité de photocopie pour conservation des données.

La Photocopie de la feuille d'imposition de l'année N-1 des personnes ayant l'enfant à charge pour les non allocataires CAF est nécessaire et si refus d'accès au service CAF Partenaires.

Les familles sont informées de la consultation et de la conservation de leurs données personnelles au sein du dossier et doivent donner leur consentement (signature du règlement de fonctionnement). Dans le cadre de la généralisation de l'enquête Filoué, les familles sont informées de la transmission de leurs données personnelles à la CNAF et donnent leur consentement.

✓ Photocopies des vaccinations de l'enfant ou certificat des vaccinations faites, comportant le nom et prénom de l'enfant ou certificat médical de contre-indication à la vaccination transmis au médecin de l'établissement.

**Pour les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 les vaccinations suivantes sont obligatoires et exigées pour l'entrée en collectivité.** (Article R 3111-8. II du code de la Santé publique).

Antidiphtérique,  
Antitétanique,  
Antipoliomyélitique,  
Coqueluche,  
Les infections invasives à Haemophilus influenzae de type B,  
Contre le virus de l'hépatite B,  
Contre les infections invasives à pneumocoque,  
Contre le méningocoque de sérogroupe C,  
R.O.R. (Rougeole, Oreillons, Rubéole)

**En cas de vaccinations non faites, un délai de 3 mois est autorisé. Au-delà de ce délai, le médecin référent de la Micro-Crèche se mettra en relation avec le médecin traitant de l'enfant afin d'évaluer les contre-indications. Sans contre-indications, en cas de refus de vaccination des familles, l'enfant sera exclu.**

- ✓ Protocole d'administration d'antipyrétiques, daté et signé par le médecin traitant établi en fonction du poids de l'enfant.
- ✓ Attestation de Responsabilité Civile délivrée par l'assureur.
- ✓ Certificat d'aptitude à la collectivité
- ✓ Photocopie de l'attestation de Sécurité Sociale, sur laquelle l'enfant est mentionnée.



### **Modalités d'accueil :**

Trois types d'accueil sont proposés :

**Un accueil régulier pour la majorité des places disponibles**

**Un accueil occasionnel**

**Un accueil d'urgence (en fonction des places disponibles)**

**La Micro-Crèche est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.**

- Chaque enfant est accueilli (référence au projet d'établissement) à la journée.
- Peut être accueilli (en fonction des places vacantes)
  - ✓ A l'heure.
  - ✓ En matinée.
  - ✓ L'après-midi avec le repas.
  - ✓ Toute la journée.

#### **❖ Pour un accueil régulier :**

Il y a réservation de la place selon un contrat (durée maximale 1 an) passé entre la structure et les parents. Ce contrat stipule le temps de présence de l'enfant (nombre de jour et nombre d'heures par jour et par semaine) ainsi que le coût horaire.

La place est alors réservée et due. Les factures sont mensuelles et établies chaque début de mois pour le mois écoulé. Le paiement du service rendu est facturé au réel. Les familles ont la possibilité de déduire autant de congés qu'elles le souhaitent en respectant un délai de prévenance de 4 semaines afin que ces jours ne soient pas facturés. Le contrat peut être revu à la demande de la famille ou de la directrice. Ces révisions ne sont pas récurrentes.

#### **❖ Pour un accueil occasionnel :**

La contractualisation peut être également faite mais n'est pas nécessaire. L'enfant est connu de la structure et la période de familiarisation est déjà faite. En revanche si l'enfant n'est pas connu de la structure, la période de familiarisation doit être réalisée avant son accueil. Les besoins sont connus à l'avance, ponctuels et non récurrent.

#### **❖ Pour un accueil d'urgence en fonction des places disponibles :**

Pas de contrat et tarif fixé annuellement par le Conseil d'administration de l'Association Galipette. (Tarif moyen calculé sur l'année N-1). Le besoin est exceptionnel et ne peut être anticipé.



#### ❖ Conditions d'arrivée des enfants et des parents :

- ✓ Afin que chaque enfant puisse s'intégrer facilement et participer aux activités proposées tout au long de l'année, il est préférable qu'il arrive **avant 9h30 le matin ou dès 11h30 pour le repas. Les départs sont préférables à partir de 16h30 afin que les professionnelles soient disponibles pour vous accueillir**
- ✓ Cela permet aussi aux autres enfants d'intégrer un certain nombre de rites, d'appréhender le temps qui passe, de se créer des repères, d'attendre son départ avec le plus de sérénité, et d'investir l'espace sans trop de mouvements.
- ✓ Cela permet aussi à l'équipe de mieux accueillir, de prendre le temps d'échanger avec les arrivants.

#### ❖ Modalités d'adaptation ou de familiarisation :

En amont de toute présence régulière dans la structure, une **période d'adaptation ou de familiarisation** est proposée à chaque enfant. D'abord accompagné de son parent, il est ensuite laissé seul quelques instants, puis plusieurs heures au sein de la collectivité, sous la responsabilité de la professionnelle référente.

Dès que l'enfant est laissé une heure dans la structure, l'heure est facturée

- ✓ Cette adaptation permet à l'enfant de se séparer de ses parents, de sa « maison » en douceur, à son rythme et de se familiariser avec ce « nouveau monde ».
- ✓ Pour tout enfant, une professionnelle est nommée **référente**, pour le temps de l'adaptation. Ce référent, échangera sur les habitudes et rythmes de l'enfant, remplira une fiche personnelle avec l'aide du parent présent. Puis il conviendra de rendez-vous compatibles avec son emploi du temps et celui de la famille. Ce référent aura pour mission d'intégrer l'enfant et sa famille au sein de la collectivité.
- ✓ Cette adaptation permet aux parents et enfants de créer les **premiers liens** avec d'autres enfants et d'autres adultes. Elle offre la possibilité à chaque parent de voir fonctionner le lieu où il laissera son enfant, de participer sereinement à la séparation et d'aider son enfant à intégrer en douceur la collectivité.

#### 4. Les horaires et conditions de départ des enfants

- ✓ Les jours d'ouverture et les horaires sont fixés par le conseil d'administration et sont affichés dans le hall de la structure
- ✓ La Micro-Crèche est fermée selon un calendrier fixé annuellement par le Conseil d'administration et celui-ci est affiché dans le hall de la structure
  
- ✓ La Micro-Crèche est ouverte 5 jours par semaine et ferme quotidiennement à 18h30. Elle ne reçoit pas d'enfants le samedi et le dimanche.
- ✓ Pour chaque enfant les heures de départ sont planifiées et ou contractualisées. En règle générale les départs ont lieu à 11h30 puis à partir de 16h30.



- ✓ Pour des changements exceptionnels les parents doivent en informer le personnel au moment de l'arrivée.
- ✓ Les parents doivent **venir chercher leurs enfants, au plus tard dix** minutes avant l'heure de départ prévue, afin que l'équipe puisse échanger avec eux sur le temps d'accueil de leur enfant.
- ✓ **Pour faciliter la prise en charge et le bien-être de l'enfant, tout retard imprévu doit être signalé dans les meilleurs délais.** Sans nouvelles des parents à l'heure de la fermeture, la directrice, après avoir épuisé toutes les possibilités de joindre les parents, se mettra en rapport avec la gendarmerie.
- ✓ L'enfant est remis au père ou à la mère ou à toute personne majeure mandatée par écrit par les parents et qui doit justifier de son identité.
- ✓ Les familles doivent badger à l'arrivée et au départ de l'enfant.

**Pour toute rupture de contrat, un délai d'un mois sera demandé.**

**Les fermetures annuelles de la structure prévues et déduites des contrats sont :**

- ✓ 1 semaine entre Noël et nouvel an.
- ✓ 1 semaine à PAQUES.
- ✓ Le pont de l'Ascension.
- ✓ Les jours fériés.
- ✓ **Note** : Les contrats prennent majoritairement effet au 1<sup>er</sup> septembre et se terminent au 30 juin ou à la fermeture du Pôle, fin juillet.
- ✓ Fermeture pour 4 semaines en été (dernière semaine de Juillet 3 semaines en Août).

### **5. Le mode de calcul des tarifs**

La participation financière des parents à la Micro-Crèche est fixée par application du barème de la Prestation de Service Unique, en fonction d'un taux d'effort, calculé selon les revenus figurant sur CAF Partenaires ou revenus nets de l'année N-2 figurants sur l'avis d'imposition N-1 avant abattement. Un plancher et plafond de participation sont définis annuellement par la CNAF.

Ces montants sont affichés au sein de la structure sur la porte du bureau de la Direction.





❖ Pour une heure de garde :

Famille avec 1 enfant à charge	Famille avec 2 enfants à charge	Famille avec 3 enfants à charge	Famille avec 4 enfants à charge	Famille avec 7 enfants à charge et plus
<b>Du 01/01/2021 au 31/12/2021</b>				
0.0615 %	0.0512 %	0.0410%	0.0307 %	0.0205%
<b>Du 01/01/2022 au 31/12/2022</b>				
0.0619 %	0.0516 %	0.0413%	0.0310 %	0.0206%

La présence d'un enfant handicapé à charge de la famille, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de la structure, permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur pour l'enfant inscrit et ce autant de fois qu'il y a d'enfants à charge en situation de handicap dans le foyer.

Lorsque l'enfant est en famille d'accueil, le tarif appliqué sera le tarif plancher. Celui-ci sera donc retenu pour le calcul des participations familiales. Il en est de même pour les familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher et pour les personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires et reconnues en situation de grande fragilité.

Pour toutes autres situations (ex : familles ne souhaitant pas communiquer volontairement ses justificatifs de ressources), le gestionnaire appliquera le montant plafond de ressources.

Dans le cas où c'est l'enfant en résidence alternée qui va dans l'établissement d'accueil du jeune enfant, un contrat d'accueil doit être établi pour chacun des parents, en fonction de sa nouvelle situation familiale. La charge de l'enfant en résidence alternée doit être prise en compte par les deux ménages. Les modalités de calcul sont identiques qu'il y ait ou non un partage des allocations familiales. En cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte.

Les tarifs sont revus chaque année au 1<sup>er</sup> janvier ou à la demande de la famille s'il y a un changement de situation. Si le gestionnaire utilise CAF PARTENAIRES, la famille doit régulariser sa situation auprès de la CAF ou produire le justificatif dans le cas d'une naissance.

Si la famille n'autorise pas l'utilisation de CAF PARTENAIRES, elle doit justifier de tout changement de situation pouvant entraîner un changement de tarif. L'avis d'imposition N-2 sera demandé.

Si la famille est non allocataire sans justificatif de ressources (familles reconnues en situation de grande fragilité, primo-arrivantes...), le montant des ressources plancher sera appliqué afin de déterminer le montant des participations familiales.



**Au-delà du contrat, une tolérance de 10 minutes est accordée, à partir de la onzième minute une demi-heure est entièrement due.**

Les règlements se feront par virement bancaire

**Cas de déductions possibles de la facturation dans le cas d'un accueil contractualisé : Éviction de la Micro crèche par le médecin de la structure.**

**Hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation. Fermeture de la crèche. Une déduction est effectuée en cas de maladie supérieure à deux jours sur présentation d'un certificat médical : le délai de carence comprend le premier jour d'absence et le jour calendaire suivant.**

❖ **Accueil d'urgence :**

Tarif fixé annuellement par le Conseil d'administration :

Moyenne des participations familiales de l'année antérieure : **montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.**

❖ **Au moment de l'inscription,** est demandée :

Une adhésion à l'Association : montant indicatif : 20€.

*Sous réserve de modifications décidées par le conseil d'administration.*

❖ **Le règlement mensuel** doit être effectué **au plus tard le 10 de chaque mois**. En cas de difficultés passagères, les parents peuvent en informer la directrice.

Tout retard excessif dans les paiements sera signalé au conseil d'administration qui pourra proposer des aides (CCAS.....) ou, en dernier recours, suspendre temporairement l'accueil de l'enfant dans la structure.

❖ **Une convention annuelle de prestation de service** lie l'association à la Caisse d'Allocations Familiales (dans le cadre d'un contrat enfance jeunesse signé en partenariat avec la commune de Beychac et Cailleau, et à la M.S.A.) Elle attribue une aide financière pour tous les enfants des régimes concernés, accueillis à la Micro-Crèche après examen des comptes de résultat et du budget prévisionnel établis par un cabinet comptable, confirmés par un commissaire aux comptes et s'appuyant sur le taux de fréquentation dans la structure.

❖ **Les dépenses de fonctionnement de la structure** sont en parties prises en charge par la CAF, la MSA, le Conseil départemental et les parents. Un affichage est disponible dans le hall de la Micro-crèche indiquant l'aide financière apportée par la CAF.



La municipalité de Beychac et Cailleau équilibre les comptes de fin d'année. Les subventions sont versées, conformément à la convention signée entre la commune et l'Association Galipette.

Une convention financière annuelle fixe le montant de la subvention déterminée lors d'un Conseil d'administration, sur examen et approbation du budget prévisionnel de l'année N+1.

Le bilan de l'année écoulée et le budget de l'année en cours sont votés en Assemblée Générale en mars.

### **6. Modalités du concours du référent « santé et accueil inclusif » attaché à l'établissement et de la psychologue**

Le médecin référent de l'établissement est Madame Nathalie DELCOURT, Médecin généraliste, elle exerce au cabinet médical de St Sulpice et Cameyrac.

- ✓ Elle est présente lors des visites médicales programmées, et est assistée de l'infirmière.
- ✓ Elle échange avec l'équipe présente, donne des conseils de « santé », répond à des interrogations.
- ✓ Elle effectue des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et des parents. Ces actions sont mises en place sous forme de réunions où le personnel et les parents intéressés seront conviés.
- ✓ Elle veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale, des mesures à prendre en cas de maladies contagieuses ou d'épidémies. En annexe au règlement sont listées les maladies nécessitant une éviction, ainsi que les différents protocoles de soins appliqués dans la structure.

✓ ***Le médecin (ou le cabinet médical) sera contacté :***

- ✓  *Pour toute suspicion d'épidémie ou pour toute situation dangereuse pour la santé.*
- ✓  *Pour toute situation urgente.*

***Il validera les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence.***

“Le **référent Santé & Accueil inclusif** est chargé d'informer, de sensibiliser et de conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.”

Il est épaulé dans ces tâches par la présence d'une infirmière sur le terrain au quotidien

**Une psychologue :** Emmanuelle VIVION est présente

Pour les réunions d'équipe, dans un rôle de soutien et de mise en commun des observations.

- ✓ Pour des temps d'observation durant les moments d'accueil des enfants et des parents.
- ✓ Pour animer des réunions à thèmes, proposées en soirées, sur demande de l'équipe et des parents.



- ✓ Pour répondre aux questionnements des parents, et les recevoir sur leur demande et celle de l'équipe.
- ✓ Elle est accueillante dans le Lieu Parents-Enfants (LAEP).
- ✓ Elle est présente au sein du RAM pour des observations et des échanges informels avec les Assistantes maternelles.
- ✓ Elle est présente au Multi-Accueil.

#### **7. Modalités de délivrance de soins spécifiques (voir annexe)**

##### **Article 1 :**

- ✓ À l'admission quotidienne, les parents devront préciser au personnel les recommandations qu'ils jugeraient utiles.
- ✓ En cas de doute sur l'état de santé de l'enfant, avec l'accord des parents, la responsable appellera le médecin de l'établissement qui jugera de l'opportunité ou du refus, d'une admission.
- ✓ Le décret 2021 permet à chaque professionnelle d'administrer un traitement (uniquement accompagné d'une ordonnance), sauf si le médecin a précisé sur l'ordonnance : « acte effectué par un auxiliaire médical ». Les parents devront lors de l'inscription de leur enfant, accepter que le traitement soit administré par chaque membre du personnel.

**Il est préférable que les traitements soient biquotidiens. Le traitement du matin sera donné par les parents.**

- ✓ Par contre, un enfant dont l'état de santé nécessite l'administration d'un médicament au long court, et tout enfant ayant une maladie chronique, durant son accueil dans l'établissement, ne peut être admis, sauf projet d'accueil individualisé.
- ✓ Après une maladie contagieuse, les parents de tout enfant revenant dans la structure doivent fournir un certificat médical de non-contagion.

##### **Article 2 :**

En cas de fièvre, en fonction de l'état de l'enfant, le protocole de température élaboré par son médecin traitant, sera appliqué et les parents informés.

#### **8. Les modalités d'intervention en cas d'urgence.**

- ✓ En cas d'urgence la Référente Technique ou le personnel présent est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires, dans l'ordre suivant et selon la nature des faits :  
Appel des pompiers, S.A.M.U, médecin, appel des parents.



Le protocole est à disposition du personnel, dans le bureau de la directrice et en annexe

- ✓ Celle-ci signale au président de l'association tout accident grave survenu dans les locaux ainsi qu'au médecin de PMI.

### **9. Les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement.**

✓ La participation des parents à la vie de l'établissement est une condition indispensable à la qualité de l'accueil de l'enfant. Les parents restent les premiers acteurs, leur implication, leurs suggestions, leurs critiques positives et négatives sont attendues. Le versement d'une adhésion les rend membres à part entière de l'association gestionnaire.

✓ Tous les parents sont conviés à l'assemblée générale annuelle par mail ou par courrier. **La présence des parents y est fortement conseillée.**

✓ Au cours de cette assemblée un bilan moral de l'association est présenté ainsi que les bilans d'activité et financier des structures gérées par l'Association (Multi-Accueil, Relais Assistantes Maternelles, Accueil Parents-Enfants, Micro-Crèche). Ils sont validés ou invalidés par vote.

✓ Une élection par vote des membres renouvelables du Conseil d'Administration de l'association a lieu. Tous les parents présents ou représentés peuvent être candidats. Les parents élus (2 pour la Micro-Crèche) participent aux réunions du conseil d'administration ou du bureau, aux décisions concernant la vie de l'association « GALIPETTE » gestionnaire et représentent les parents de leur commune de résidence, ils en sont les porte-parole.

Durant ces réunions de bureau ou de C.A, sont rapportées les demandes, les interrogations formulées par les parents, les professionnelles, les institutions partenaires, un suivi financier est fait, les projets sont finalisés. Toutes les décisions concernant la gestion et la vie du multi accueil, sont prises.

✓ Pendant tout le séjour de leur enfant dans l'établissement, les parents ont accès aux locaux. En particulier, chaque jour aux moments de l'arrivée et du départ et d'une manière générale, lorsque cela n'est pas gênant pour le repos et les activités des autres enfants.

✓ Ils sont sollicités pour des interventions spontanées ou organisées, ponctuelles ou régulières selon leur envie, leurs compétences professionnelles ou artistiques, (jardin, conte, lecture, chant, musique, théâtre, langues, accompagnement) pour régaler les oreilles, les yeux, les mains, nourrir l'imaginaire, rassurer et faire apprécier les différences culturelles, nos petits étant acteurs ou spectateurs.

✓ Des réunions de parents sont organisées périodiquement.

✓ Création d'ateliers récréatifs parentaux destinés à toute la fratrie.

✓ Participation aux actions du réseau d'aide, d'appui et d'accompagnement à la parentalité (REAAP).

✓ Les informations sont données régulièrement



Soit par voie orale, le personnel étant médiateur,

Soit par dépliants, mise à disposition de documents, affichages, comptes-rendus, site internet. Dans le lieu d'accueil, mise à disposition pour consultation, d'ouvrages, d'articles, de magazines, création d'expositions.

Dans la commune, par le biais du bulletin municipal.

Plaquette d'informations réactualisée sur les structures existant au sein du pôle.

## **10. Modalités pratiques diverses**

### **Article 1 :**

✓ Lorsqu'un enfant est confié à la Micro-Crèche, il sera accueilli et encadré par un personnel de formations variées, spécialiste de la petite enfance.

Le taux d'encadrement choisi par la micro crèche est de 1 professionnel pour 5 enfants

Actuellement la micro crèche dispose d'un agrément pour accueillir 10 enfants avec un taux de dépassement possible de 115%, sous réserve que le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100 % de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil calculée selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire.

**L'ensemble du personnel accompagne l'enfant dans son quotidien, pendant les repas, l'endormissement, assure les soins, les changes, veille à son équilibre et à sa sécurité physique, morale et affective, anime des ateliers, se soucie de son éveil moteur, culturel, langagier, de son développement, respecte son individualité, ses particularités, participe à l'écoute, à l'observation et sert de relais de transmission aux parents, des informations concernant leur enfant et la vie de la structure.**

### **Article 2 :**

✓ Les parents doivent communiquer tout **changement** ultérieur à l'information donnée à l'inscription concernant leur situation de famille, leur adresse, leur numéro de téléphone, leur médecin...

✓ **Il est important de pouvoir joindre un des parents ou des proches à tout moment dans la journée :**

**Toutes ces coordonnées téléphoniques données lors de l'inscription, seront réactualisées, si nécessaire, en cours d'accueil.**



### **Article 3 :**

- ✓ L'enfant fréquentant la structure devra être munie d'un sac portant son nom et contenant le nécessaire de rechange indispensable pour la durée de son accueil.
- ✓ Pour les enfants accueillis en journée, les couches jetables et les repas gouters seront fournis par la structure, sauf pour les enfants nourris au biberon et en période d'entrée dans une alimentation diversifiée. Ces derniers mets, apportés par les parents, dans un sac isotherme, seront conservés au réfrigérateur et réchauffés au four à micro-ondes. Aucune déduction ou supplément ne sera appliqué.
- ✓ *Il est également utile de marquer les chaussures et les vêtements, ceci évite les échanges.*

### **Article 4 :**

- ✓ Le port de bijoux est déconseillé pour la sécurité des enfants (chaînes, boucles d'oreilles...). Pour toute dérogance à cette règle l'établissement ne sera en aucun cas responsable de toute perte ou tout accident, blessure en relation avec ce port de bijoux.

### **Article 5 :**

- ✓ **Une responsabilité civile est contractée par l'association :**

Elle couvre toutes les activités proposées dans la micro crèche, les sorties et les promenades en extérieur.

Elle garantit le service gestionnaire pour :

Des dommages corporels subis par les enfants qui lui sont confiés, y compris, les dommages corporels que ces enfants peuvent se causer entre eux ou s'occasionner à eux même. Des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés aux tiers par les enfants confiés ou adultes présents.

### **Article 6 :**

- ✓ La Micro-Crèche propose des sorties en dehors du lieu d'accueil (médiathèque de la commune, École, fête du jeu organisée par Saint Loubès, etc.). Voir protocoles sortis.
- ✓ Une autorisation écrite est demandée en début d'année, lors de la signature du contrat, à chaque parent.
- ✓ Tous les parents sont informés des différentes sorties proposées (hormis les sorties quotidiennes). Si un parent ne désire pas que son enfant participe à l'une d'elles, il suffit de le signaler au personnel de la structure.
- ✓ Les sorties exceptionnelles s'effectuent avec un accompagnateur pour deux enfants. Il peut donc être fait appel aux parents, aux membres du CA, à des bénévoles.
- ✓ La commune de Beychac et Cailleau met à la disposition de la structure son mode de transport collectif. Si des parents, ne souhaitent pas que leur enfant emprunte ce bus, ils ont la possibilité, de l'accompagner par leurs propres moyens.



### **Article 7 :**

Dans le cadre des activités de l'établissement, chaque enfant peut être pris en photo, pour une utilisation interne à l'établissement, pour les journaux municipaux des communes partenaires, dans les journaux locaux, pour le site internet de l'association Galipette. Le parent qui refuse que l'enfant soit photographié doit le signaler lors de l'établissement du contrat.

### **Article 8 :**

Dans le cadre de projets d'animation, d'activités spécifiques à la structure ou de projets élargis à d'autres structures (Écoles, RAM, CLSH, Bibliothèques, manifestations festives dans les communes) des artistes, des comédiens, des conteurs, des musiciens, des danseurs, proposent des interventions ponctuelles aux enfants accueillis sous la responsabilité de la Directrice, des membres de l'équipe avec accord de l'association.

Les parents en sont toujours informés et conviés.

### **Dispositions pour les familles**

La plaquette du Pôle Enfance ainsi que le site internet de l'association, présentent les différents équipements proposés pour les enfants de moins de 6 ans, ainsi que les projets en cours.

L'animatrice du RAM est l'interlocuteur privilégié pour les familles en recherche d'un mode d'accueil.

Des dispositions sont mises en place afin de permettre aux familles de trouver un mode d'accueil et d'accompagner les parents dans leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle pour leur permettre d'accéder à un emploi, de créer une activité ou de participer aux formations et actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées.

Le Président

La référente Technique

La directrice pôle Petite Enfance

MR Stéphane VINCENT

MME MOUREY Evelyne

MME IRLLES Magali





## **ANNEXES :**

### **1/Quelques données sur les évictions possibles de la Micro-Crèche concernant différentes maladies**

L'éviction de l'enfant, d'une façon générale, est faite dans le but de protéger les autres enfants et adultes d'une contagion, mais également afin d'éviter que l'enfant fatigué, n'attrape une autre affection pouvant aggraver la première.

Il est préférable que l'enfant ne fréquente pas la crèche pendant la phase aiguë de la maladie (diarrhée vraie, bronchiolite, rhino-pharyngite,).

En cas de doute sur l'état de santé de l'enfant, n'hésitez pas à en parler à votre médecin traitant ou au médecin référent du Pôle Enfance Galipette : **Madame Nathalie Delcourt**

**L'infirmière de l'établissement jugera de l'état de santé de l'enfant pour l'accueillir au sein de la collectivité**

**Maladies infectieuses « banales » :** rhino-pharyngites, bronchites, angines, otites....

- ❖ Tant qu'il existe de la température au-delà de 38° 5 sous antipyrétiques.
- ❖ Tant que la toux est incessante, sifflante avec essoufflement et que l'enfant reste fatigué.

Dans l'idéal pour le bien-être de l'enfant, il faut compter 48h pour que le traitement soit efficace.

**Conjonctivites :** Pas d'éviction si traitement

**Gastro-entérites :**

- ❖ Virales :(Rota virus) ou bactérienne tant que les vomissements persistent et que la diarrhée est profuse.
- ❖ Candidose : pas d'éviction si un traitement existe.  
Muguet : pas d'éviction si traitement en cours.

**Peau :**

- ❖ Herpès et bouton de fièvre : tant que les lésions restent vésiculeuses.
- ❖ Impétigo : Formes étendues : 2 jours après le début du traitement antibiotique. Forme localisée : Elle doit pouvoir être recouverte d'un pansement.
- ❖ Dermatophyties : pas d'éviction si un traitement existe.
- ❖ Poux : Pas d'éviction si traitement.



- ❖ Gale : 3 jours après le début du traitement et retour avec un certificat de non contagiosité.

#### **Maladies infantiles :**

- ❖ Varicelle & zona : en fonction de la localisation des lésions non crouteuses.
- ❖ Rubéole : pas d'éviction
- ❖ Rougeole : 5 jours après l'éruption.
- ❖ Exanthème subit : pas d'éviction.
- ❖ Oreillons : 9 jours après la parotidite.
- ❖ Scarlatine
- ❖ Coqueluche

#### **Hépatites virales :**

- ❖ A : 10 jours après les signes cliniques.
- ❖ B : pas d'éviction.
- ❖ C : pas d'éviction.
- ❖ D : pas d'éviction.
- ❖ E : comme A.

#### **NB**

Dans le cas d'atteinte bactérienne grave ou parasitaire, il sera demandé un certificat de non contagiosité pour réintégrer la structure.



## **2/PROTOCOLES DE SOINS A GALIPETTE :**

Les médicaments seront donnés par l'infirmière ou le personnel habilité à le faire, et les parents seront prévenus dans la mesure du possible.

**En cas de température supérieure à 38°2 :** (38 à 38°5 selon protocole individuel) Après mesures habituelles, selon le protocole établi par le médecin traitant, *DOLIPRANE* ou *EFFERALGAN*.

**En cas de contusion fermée, bosse ou hématome :**

*ARNICA 5CH* : 3 granules toutes les heures (ou à répéter plusieurs fois dans la ½ journée) et pommade *ARNIGEL* ou *Z TRAUMA* sur les lésions.

**En cas de plaie :**

Après nettoyage au savon, désinfection à la *BISEPTINE* et si besoin pansement. En cas de plaie rectiligne, des *STERISTRIPS* peuvent être posés par l'infirmière. Cependant il est conseillé aux parents de remonter leur enfant à leur médecin traitant. Sur plaie sale et contuse : tulle (*TIELLE*) après nettoyage et désinfection.

**En cas de diarrhée profuse et ou vomissement :**

L'alimentation sera adaptée ou stoppée et la réhydratation débutée par une solution de réhydratation type *ADIARIL* ou *VIATOL*.

Si l'enfant plus grand se plaint de douleurs abdominales : *SPASFON LYOC*.

**En cas de piqûre d'insecte :**

Pommade *APAI SYL* et 3 granules d'*APIS 9 CH* toutes les ½ heures, selon l'ampleur de la piqûre un avis médical sera demandé.

**En cas d'asthme :**

Selon de protocole du médecin traitant ou du spécialiste, *VENTOLINE* dans un babyhaler.

**En cas de projection ou corps étranger dans l'œil :**

Lavage au *DACRYOSERUM*.

**En cas de saignement de nez :**

Tampon hémostatique type *COALGAN*, après compression de la narine qui saigne.

**En cas d'érythème fessier :**

Bépanthène pommade si rougeurs (ou pommade individuelle)  
Éosine en application cutanée si saignements.

**En cas de convulsions fébriles :**



Alerter le 15 ou le 112

Si PAI : administrer le traitement prescrit et en informer le Samu.

Garder l'enfant sous surveillance jusqu'à l'arrivée des secours.

Dans tous les cas, il est important que la famille signale toute allergie de son enfant à un médicament ou topique lors de l'inscription.

En cas de problème particulier sur un enfant déjà suivi, les soins seront apportés selon le PAI effectué par le médecin traitant et validé par le médecin référent.

Pour toute autre administration de traitement régulier ou occasionnel, il faut amener l'ordonnance de votre médecin.



### **3/Protocole en cas d'urgence médicale**

#### **Composer le 15 ou le 112**

##### **Renseignement à donner dans l'ordre suivant :**

- Je m'appelle :

.....

Je travaille à la crèche : Micro crèche Galipette

- L'adresse exacte de la crèche :  
19 route de la trappe 33750 beychac et cailleau (côté Cailleau)

Nous sommes situés en face de la mairie

Le numéro de téléphone est le: 0557047537

- Je vous appelle au sujet de l'enfant :

.....

- Sa date de naissance : .....

- Son poids : .....

Il présente :

- Une convulsion
- Une perte de connaissance avec ou sans traumatisme
- Une gêne pour respirer
- Une éruption généralisée (boutons) avec gonflements (urticaire)

- A la crèche on a du doliprane

- **Répondre au mieux aux questions du SAMU notamment, préciser heure de début des symptômes et heure d'administration des médicaments.**

**ATTENTION !** Ne raccrocher que lorsque le REGULATEUR vous l'indique (bien raccrocher le combiné)



#### **4/Protocole /mesures préventives d'hygiène générale**

##### Les mesures d'hygiène générales sont :

- le lavage des mains systématique : (protocole lavage de main ou gel hydro)
  - avant et après être allé aux toilettes/ avoir fait un change
  - avant et après les repas
  - après s'être mouché où avoir mouché un enfant
  - dès que les mains sont souillées

##### -hygiène des locaux, des jouets et du linge :

Dans un souci environnemental, nous utilisons le moins possible de produits chimiques et avons à notre disposition pour le nettoyage et la désinfection des jouets et surfaces :

- une lotion désinfectante, produite par hydrolyse (AQUAMA\*) fiche technique aquama
- un appareil à vapeur Kärcher
  - Nettoyage et décontamination toutes les 48h par roulement des jouets, jeux, tissus
  - Nettoyage quotidien des points de contact
  - Nettoyage 1 jour/2 par roulement des meubles et blocs en mousse
  - Nettoyage quotidien des serviettes à mains et bavoirs (à chaque repas)
  - Nettoyage 1 fois/semaine et dès que souillé des draps housse
  - Aération des locaux au moins 2 fois/jour (matin et soir)

##### Les mesures d'hygiène renforcées sont :

- Tout objet, jouet mis en bouche par un enfant sera mis de côté dans une poubelle dédiée afin d'être lavé et décontaminé
- Nettoyage pluriquotidien des points de contact
  - En cas de diarrhées, pour éviter la contamination, l'aire de change est désinfectée après chaque passage d'enfant. Tout objet ou vêtement souillé par les selles doit impérativement être manipulé avec des gants jetables et placés dans des sacs fermés afin qu'ils soient lavés.
  - Dans le cas de pathologies dues à une contamination par les sécrétions respiratoires, comme le rhume ou la bronchiolite, le nez est nettoyé aussi souvent que nécessaire avec des mouchoirs en papier à usage unique.
- Dans le cas du Covid :
  - Aération 10 minutes toutes les heures
  - Doublage du sac poubelle
  - Nettoyage renforcé des locaux et des jouets (quotidiennement)
  - Port du masque en systématique pour tous les adultes (pro et parents) et changement toutes les 4h ou après avoir l'avoir enlevé pour manger par ex
  - En cas de symptôme d'un adulte : isolement et test pour retour
  - En cas de symptôme d'un enfant : isolement et retour maison avec consultation médicale



## **5/Modalités de délivrance des soins spécifiques occasionnels ou réguliers**

Conformément au décret du 30 août 2021, « Art. R. 2111-1.-I. « Le professionnel d'un mode d'accueil du jeune enfant » peut « administrer des soins ou des traitements médicaux à un enfant qu'il prend en charge, à la demande du ou des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, ».

Avant d'administrer les soins ou les traitements médicaux, le professionnel procède aux vérifications suivantes :

« 1° Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical ;

« 2° Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ont expressément autorisé par écrit ces soins ou traitements médicaux ;

« 3° Le médicament ou le matériel nécessaire a été fourni par le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ;

« 4° Le professionnel de l'accueil du jeune enfant réalisant les soins ou traitements médicaux dispose de l'ordonnance médicale prescrivant les soins ou traitements ou d'une copie de celle-ci et se conforme à cette prescription ;

« 5° Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant et, le cas échéant, le référent " Santé et Accueil inclusif " mentionné à l'article R. 2324-39, ont préalablement expliqué au professionnel de l'accueil du jeune enfant le geste qu'il lui est demandé de réaliser.

-Chaque geste fait l'objet d'une inscription immédiate dans un registre dédié précisant :

« 1° Le nom de l'enfant ;

« 2° La date et l'heure de l'acte ;

« 3° Le nom du professionnel l'ayant réalisé ainsi que le nom du médicament administré et la posologie. »

Le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure (kinésithérapeute par ex) :

-Intervention au sein de la crèche avec ordonnance (PAI validé par médecin traitant)

-Local à disposition (salle de change), nettoyé à chaque passage

-Attestation de vaccination du professionnel de santé

Dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : Le PAI est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité. Il concerne les enfants atteints de troubles de la santé comme, par exemple, une pathologie chronique (asthme), une allergie, une intolérance alimentaire, une maladie de longue durée.

Le PAI doit être établi en concertation avec le médecin traitant et le médecin référent de la structure ainsi que le référent santé (infirmier). Il sera signé par chaque partie.

L'infirmière de la structure enseigne ensuite à l'ensemble de l'équipe, les gestes de soins s'y référant afin que chacun soit en mesure d'intervenir même en son absence. Elle s'assure également de la bonne tenue de l'armoire à pharmacie (fermée à clé) où sont rangés les traitements et vérifie les dates de péremption 2 fois dans l'année.



## **6/Procédure en cas de suspicion de maltraitance**

**En vertu de l'article 26 alinéa 2 de la Loi sur la protection des mineurs, toute personne qui, dans le cadre d'une profession, d'une charge ou d'une fonction en relation avec des mineurs, qu'elle soit exercée à titre principal, accessoire ou auxiliaire, a connaissance d'une situation d'un mineur en danger dans son développement pouvant justifier l'intervention du SPJ, a le devoir de la lui signaler.**

### Signalement et information préoccupante

Le signalement est un terme juridique réservé à la transmission au Procureur de la République de faits graves nécessitant des mesures appropriées dans le seul but de protéger l'enfant. Toute personne témoin ou soupçonnant un risque de danger pour un enfant peut faire un signalement.

L'information préoccupante (IP) est une information transmise au Conseil Général pour alerter sur l'existence d'un danger ou d'un risque de danger pour un mineur. La finalité de la transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier. La cellule Départementale de Recueil et d'Évaluation de l'Information Préoccupante (CRIP) est chargée de recueillir et d'évaluer les informations. Elle est en général pluridisciplinaire. Toute personne peut transmettre une information préoccupante à la cellule départementale, soit directement, soit en composant le numéro 119 (enfance en danger) 24h/24 et 7j/7

Le signalement doit porter sur les faits que la personne a observés, ce qui lui a été relaté et ce qu'elle en pense.

## Marche à suivre

1. Remplir le document prévu à cet effet à chaque fois qu'un sentiment de malaise est observé face à une remarque de l'enfant, à une marque sur son corps ou face à une observation lors de moment de jeu ou encore face à une attitude ou remarque de l'un des parents
2. Transmettre ce document à la directrice dès que rempli afin qu'elle en prenne connaissance
3. Si la directrice estime que la situation mérite d'être analysée, elle pourra faire appel au Service de la Protection de la Jeunesse. La situation observée pourra être présentée anonymement afin d'obtenir des conseils sur les démarches à entreprendre
4. La directrice informe les parents de sa démarche de signalement, SAUF si cela entraîne dans l'immédiat des risques supplémentaires pour l'enfant ou lorsque celui-ci est victime d'infractions commises par des membres de sa famille (violence physique, abus sexuels, etc)





## **Fiche de situation préoccupante**

Nom et prénom de l'enfant concerné :

Date et heure de l'observation :

Professionnel présent :

Professionnels témoins :

Quels sont les faits que vous avez personnellement observés (ou propos exacts)?

Quels sont les faits qui vous ont été relatés ?

Y'a-t-il d'autres éléments inquiétants à prendre en compte dans ce contexte ? Quel est votre ressenti ?



## **7/Protocole sécurité lors des sorties**

Le taux d'encadrement est respecté lors de chaque sortie soit 1 adulte pour 5 enfants et minimum 2 adultes en sortie. Il est recommandé de ne pas sortir seul avec un groupe d'enfant (REGAE, art. 17 al.5).

### **→Lors des promenades quotidiennes (de 10h à 11h)**

Ces promenades ont lieu avec les 3 professionnelles présentes et l'ensemble des enfants de la micro crèche sauf si une professionnelle doit rester dans la structure (avec 1 à 3 enfants maximum selon la réglementation en micro crèche) car un enfant dort ou n'est pas en capacité de sortir.

Ces promenades se font à pied et/ou en poussette.

\*Un décompte des enfants est réalisé régulièrement : Au moment de la sortie de la structure / Après chaque pause qui pourrait ponctuer la sortie / A l'entrée de l'établissement en fin de sortie

\*Les enfants doivent obligatoirement tenir la main d'un professionnel (qui se positionne côté route) ou la poussette lors de traversée de route, de passage de sortie de garage ou sur des trottoirs non sécurisés (l'arrêt est marqué avant chaque traversée et la professionnelle en profite pour enseigner l'attitude du bon du piéton : regarder avant de traverser, attendre que les roues des véhicules soient arrêtées).

\*En cas d'absence de trottoir, longer le côté gauche de la chaussée

\*Sur les trottoirs sécurisés par des barrières, ou dans les espaces loin de toute circulation ou danger, les enfants peuvent marcher sans donner la main à l'adulte à condition qu'ils restent proche des adultes et qu'ils soient en capacité de répondre aux consignes.

\*Faire très attention lors de manque de visibilité et communiquer avec la personne en début de file

Une professionnelle aura la charge de prendre son téléphone portable suffisamment chargé afin d'être joignable ou d'avertir les secours en cas de nécessité.

Ces promenades ayant lieu dans un rayon de moins d'un km autour de la micro crèche, la trousse à pharmacie n'est pas nécessaire.

En cas de chaleur, les gourdes des enfants seront emportées.

### **Liste des lieux de promenade :**

- Route de la trappe/lot Coudert/route de l'Ourme (commerce le p'tit marché). Retour par la route de la mairie (en passant devant l'école)

- Route de la trappe/lot Coudert/route de l'Ourme/res. le hameau du vieux puits. Retour par la route de la mairie (en passant devant l'école)

- Route de la trappe/route de la mairie/aire de jeux. Retour même chemin

- Route de la trappe/route de la mairie/passage devant le centre de loisirs ou en longeant la médiathèque/terrain de foot-plaine des sports-city stade-cabane à dons- potager solidaire. Retour même chemin.



### → Sorties avec transport en bus :

Seuls les enfants en dernière année de crèche (2/3 ans) sont autorisés à emprunter le bus de la commune (pas de siège auto mais présence de ceinture de sécurité qui seront attachées par les professionnelles) avec autorisation parentale.

En amont, une professionnelle se charge de réunir :

- Une pharmacie équipée (contrôler son contenu avant la sortie)
- Un téléphone chargé et allumé
- La liste des enfants de sortie
- La liste téléphonique des parents
- La liste des numéros d'urgences
- De l'eau
- Un sac contenant des couches et des affaires de change
- Les doudous et tétines des enfants

Informez la ou les professionnelles qui restent dans la structure :

- Lieu de la sortie
- Heure de retour
- Numéro de téléphone pour joindre le groupe

Suivant le type de sortie, les parents sont prévenus auparavant pour qu'ils puissent équiper leur(s) enfant(s) en conséquence.

\*Un décompte des enfants est réalisé régulièrement : Au moment de la sortie de la structure / Après chaque pause qui pourrait ponctuer la sortie / A chaque entrée et sortie de lieu visité/ A l'entrée de l'établissement en fin de sortie

\*En bus, un adulte monte ou descend en premier pour accueillir les enfants, l'autre adulte attend que tous les enfants soient montés ou descendus. Si l'adulte est seul, il se positionne au niveau des portes et précise aux enfants où ils doivent se mettre afin de garantir leur sécurité.

\*L'adulte s'assure que les enfants ne dépassent pas les limites géographiques convenues.

\*Le soir, un retour est fait aux parents. S'il y a eu quelque chose de particulier lors de la sortie, les membres de l'équipe le retranscrivent dans le cahier de communication afin d'informer les parents (ex : forêt = risque de tiques).



**Micro-Crèche Galipette  
19 route de la Trappe  
33750 Beychac et Cailleau**

**Je soussigné(e) M, MME..... Certifie avoir eu  
Connaissance du règlement de fonctionnement daté du 25 Août 2021, et m'engage à le  
respecter.**

**Beychac et Cailleau, le .....**

**Signature des deux parents :**